

# **CHARTRE MANAGÉRIALE**

## **UNAPEI ALPES PROVENCE**

---

Version 1 du 23 novembre 2021

### **PRÉAMBULE**

La présente Charte managériale de l'Unapei Alpes-Provence est un document de référence pour les cadres managériaux, reconnu et accepté par tous. Elle favorise la mise en œuvre de pratiques professionnelles attendues au sein de l'association.

Par la présente Charte, les cadres s'engagent à la loyauté à l'égard de l'association, à l'exemplarité en toutes circonstances, à considérer et soutenir leurs collaborateurs, et à rechercher leur épanouissement. Il garantit l'équité de traitement au sein de ses équipes.

Cette charte ne se substitue pas pour autant aux règles de Droit et aux réflexions éthiques nécessaires.

La Charte managériale de l'Unapei Alpes-Provence a été élaborée à la suite du séminaire en date du 17 novembre 2019 et réunissant l'ensemble des cadres de l'association. Elle a été finalisée dans le cadre de travaux par groupes ad hoc. Elle est mise en application à compter du 23 novembre 2021.

L'ensemble des personnels Cadres hiérarchiques de l'association signe un exemplaire de la présente Charte dès sa mise en place et à chaque recrutement.

---

## **RESPECT DE LA PERSONNE**

Le manager garantit les marques de respect à l'égard de tous au sein du cadre de travail. Il défend, en toutes circonstances, les valeurs humanistes au sein du collectif.

Le manager manifeste confiance, considération et reconnaissance à l'égard de ses collaborateurs, et promeut l'autonomie et la responsabilité individuelle et collective. Il veille à l'épanouissement professionnel de chacun.

Le manager se montre exemplaire et demande à ses collaborateurs la même exigence.

## **TOLÉRANCE**

Le manager lutte contre toutes formes de discrimination. Il agit de manière que soient proscrits les stéréotypes, les préjugés, les jugements de valeur et, plus largement, toutes les atteintes à la personne.

Le manager respecte et fait respecter les avis et positions argumentées de ses collaborateurs. Il favorise l'expression de tous.

Le manager prend en considération les spécificités et les richesses de tous ses collaborateurs.

## **SOLIDARITÉ**

Le manager soutient les actions, les avis et les initiatives de ses collaborateurs dans le cadre d'une réflexion concertée. Il met en avant leurs réalisations et leurs réussites. Il reconnaît le droit à l'erreur.

Le manager veille au respect, par tous, de l'équilibre des tâches entre chaque collaborateur, de leur autonomie, de leurs délégations et prérogatives. Il recherche leur entière contribution au projet collectif.

Le manager assure une équité de traitement entre chaque collaborateur. Il attend de ce que chacun de ses collaborateurs fasse preuve de solidarité à l'égard de ses pairs.

Le manager porte attention aux difficultés soulevées par ses collaborateurs dans la réalisation de leurs tâches.

Le manager manifeste sa loyauté vis-à-vis des œuvres de l'Unapei Alpes-Provence. Il promeut cette même loyauté auprès de ses collaborateurs.

## **COMPÉTENCE**

Le manager promeut et valorise les compétences techniques et les qualités professionnelles de ses collaborateurs.

Le manager veille à ce que les compétences de ses collaborateurs soient développées dans un équilibre entre les inspirations individuelles et les besoins de l'organisation et de ses missions. La recherche d'une pleine collaboration entre les acteurs est privilégiée dans le cadre d'un enrichissement mutuel.

Le manager privilégie la prise de décision collégiale au plus près des acteurs qui auront à la mettre en œuvre. Ainsi, il favorise la responsabilisation et l'autonomie de chacun.

Le manager aide ses collaborateurs à évaluer leur niveau de compétences et à développer leur confiance. Il lutte contre les phénomènes de sous-estimation ou de surestimation de soi chez ses collaborateurs.

## **TRANSPARENCE**

Le manager partage constamment avec ses collaborateurs le sens des décisions prises et de ses actions. Il respecte et promeut les documents associatifs de référence qu'il valorise auprès de ses collaborateurs.

Le manager s'engage à porter auprès de ses collaborateurs toutes les informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Le manager partage, avec ses collaborateurs, les difficultés rencontrées par son équipe ou lui-même, mais aussi ses propres erreurs. Il communique tout autant sur les points d'amélioration que sur les succès.

## **ADAPTATION ET ANTICIPATION**

Le manager fédère et engage ses collaborateurs autour des missions de l'établissement ou du service.

Le manager instaure un climat de confiance et de bienveillance au sein des équipes pour développer leur autonomie et leur créativité tout en leur donnant un sentiment de sécurité.

Le manager favorise l'agilité de chacun dans les dynamiques de changement.

Le manager agit avec ses collaborateurs dans le cadre d'une gestion durable des ressources.

Le manager évalue les impacts des décisions et des actions de ses collaborateurs sur les personnes accompagnées et les missions de l'établissement ou du service.

## **PARTENARIAT**

Le manager s'engage et engage ses collaborateurs à promouvoir une image positive de l'association.

Le manager garantit l'ouverture de l'établissement, du service et de ses collaborateurs aux informations et ressources du territoire.

Je m'engage à respecter la charte managériale de l'Unapei Alpes Provence dans mon travail au quotidien.

Je soussigné(e),

Mme/M. ....

Fait à ..... Le .....

Signature